

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00047

Numéro SIREN : 892 597 659

Nom ou dénomination : A.J.L.

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 148

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Date d'enregistrement au Greffe *md. 21*
N° DU DEPOT *2021 A 148*
LE GREFFIER



LISTE DES SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ
A.J.L

Les soussignés :

- **Jeyachchelvi THIYAGARAJAH, épouse LAMBERT, née le 10 janvier 1959 à KILLINOCHCHI (SRI LANKA) de nationalité française, demeurant 7 Rue Édouard Drumm 68200 Mulhouse**
- **Jérôme LAMBERT, né le 12 décembre 1958 à MANNAR (SRI LANKA) de nationalité française, demeurant 7 Rue Édouard Drumm 68200 Mulhouse**

Représentant la SAS A.J.L, au capital de 5 000 €, siège social 7 Rue Bale, 68 100 MULHOUSE en cours d'inscription au Registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sont **seuls souscripteurs** des 500 actions de 10 € de la SAS A.J.L dont je suis la présidente, siège social 7 Rue Bale, 68200 MULHOUSE.

Fait à PARIS, le *17* décembre 2020

Mme Jeyachchelvi THIYACARAJAH, épouse LAMBERT

CIC MULHOUSE SINNE
 39 AVENUE CLEMENCEAU 68100 MULHOUSE
 ☎ 03 89 36 64 90 FAX 03 89 36 59 00 ✉ 33220@cic.fr BIC : CMCIFRPP

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE
 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Création de Société par Actions Simplifiée

Date d'enregistrement au Greffe 11.12.20

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

N° DU DEPOT 2021 A 148

LE GREFFIER

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC MULHOUSE SINNE, 39 AVENUE CLEMENCEAU 68100 MULHOUSE, déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

MME LAMBERT JEYACHCHELELVI, représentant de la société A.J.L S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 7 RUE EDOUARD DRUMM 68200 MULHOUSE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MME LAMBERT JEYACHCHELELVI	500	2 500 €
M LAMBERT JEROME	500	2 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33220 00021357801 72

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 12 décembre 2020

Le déposant
 ("lu et approuvé" + signature)

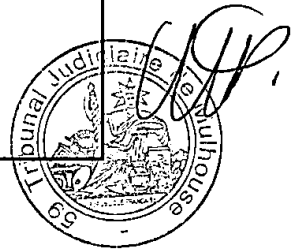
Lu et approuvé
[Signature]

JST14

Sofia ESCUDEIRO
 Chargée d'Affaires de Professionnels
 sofia.escudeiro@cic.fr


Sofia ESCUDEIRO
 Chargée d'Affaires Professionnels
 Agence de Mulhouse Sinne
 Tél : 03 89 36 64 90

STATUTS
DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
A.J.L



Les soussignés

- Jeyachchelvi THIYAGARAJAH, épouse LAMBERT, née le 10 janvier 1959 à KILLINOCHCHI (SRI LANKA) de nationalité française, demeurant 7 Rue Édouard Drumm 68200 Mulhouse
- Jérôme LAMBERT, né le 12 décembre 1958 à MANNAR (SRI LANKA) de nationalité française, demeurant 7 Rue Édouard Drumm 68200 Mulhouse

Ont décidé de constituer une société par actions simplifiée et ont établi ainsi qu'il suit les statuts de ladite société.

Article 1 : **FORME**

Il est constitué entre les soussignés et toute autre personne pouvant acquérir par la suite la qualité d'actionnaire, une société par action simplifiée régie par les articles L 227-1 à L 227-20 du code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 : **OBJET**

La Société a pour objet, tant sur le territoire de la République française que sur les Etats étrangers :

- Le commerce d'alimentation generale, bazar.
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 : **DENOMINATION**

La société prend la dénomination de : "A.J.L"

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du Registre du Commerce et des Sociétés où elle est immatriculée.

h *BF*

Article 4 : SIEGE SOCIAL:

Le siège social est fixé à : **7 Rue Porte Bale, 68200 MULHOUSE.**

Il peut être transféré à tout autre endroit sur décision du Président.

Article 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 : APPORTS

Apports en numéraire

Les soussignés apportent à la société, une somme de **5 000 €** correspondant à **500 actions de 10 €** de nominal, ces actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après :

Jeyachchelvi THIYAJARAJAH, épouse LAMBERT, pour la somme de **2 500 €**, libérée immédiatement.

Jérôme LAMBERT, pour la somme de **2 500 €**, libérée immédiatement

Les actionnaires déclarent et reconnaissent que ladite somme a été souscrite intégralement et libérée à concurrence de **5 000 €**, dès ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque: **CIC Mulhouse-Sinne, 40 rue de la Sinne, 68200 MULHOUSE.**

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de **5 000 €** divisé en **500 parts**, d'une valeur nominale de **10 €** chacune, entièrement souscrites et libérées à concurrence de **5 000 €**, et réparties entre les actionnaires comme suit :

Jeyachchelvi THIYAGARAJAH, épouse LAMBERT, pour la somme de **2 500 €**, libérée immédiatement.

Jérôme LAMBERT, pour la somme de **2 500 €**, libérée immédiatement

Article 8 : FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom des actionnaires dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- Outre le droit de vote attribué par la loi aux actionnaires, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.

- Les actionnaires ont le droit d'être informés sur la marche de la société. A cette fin, ils peuvent poser, à toute époque, des questions orales ou écrites au Président, qui doit y répondre dans un délai de 15 jours.
- Les actionnaires peuvent à toute époque et dans le même délai de 15 jours, obtenir communication, aux frais de la société, des documents suivants :
 - ◆ inventaire, comptes annuels et, le cas échéant, comptes consolidés des trois derniers exercices ;
 - ◆ rapports du Président des trois derniers exercices ;
 - ◆ montant global, certifié conforme par le(s) Commissaire(s) aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;
 - ◆ procès-verbaux des décisions de l'actionnaire unique/des actionnaires des trois derniers exercices ;
 - ◆ liste des associés.

Article 10 : TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

Article 10.1 : DETERMINATION DE LA VALEUR DES ACTIONS

Les actionnaires fixent chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes, le prix de rachat des actions sur la base du bilan présenté. A défaut d'accord des actionnaires sur cette valeur, celle-ci sera déterminée en cas de besoin par l'expertise prévue à l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 10.2 : AGREMENT DES CESSIONS D'ACTIONS

Les cessions d'actions à un actionnaire ou à un conjoint, ascendant ou descendant ou héritier d'un actionnaire ne sont pas soumises à l'agrément préalable de la société.

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des actionnaires représentant la majorité absolue du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Article 11 : PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un Président nommé par les actionnaires.

La première Présidente est **Madame Jeyachchelvi THIYAGARAJAH, épouse LAMBERT, née le 10 janvier 1959 à KILLINOCHCHI (SRI LANKA) de nationalité française, demeurant 7 Rue Édouard Drumm 68200 Mulhouse.**

Elle est nommée pour une durée de 10 années à compter de la signature des présentes.

Elle sera rémunérée conformément à une décision des actionnaires.

Les fonctions de Président prennent fin soit :

 ³ 

- ◆ par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination,
- ◆ par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de 6 mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court,
- ◆ par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 5 ans.
- ◆ par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment à la majorité absolue du capital social. Elle ne prend effet qu'avec la désignation d'un nouveau président.

Vis à vis des tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans ses rapports avec les actionnaires, il ne pourra, sans autorisation préalable de ceux-ci donnée par une décision ordinaire, contracter, au nom de la société, des emprunts autres que les crédits en banque, vendre ou échanger les immeubles sociaux ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur un fonds de commerce, concourir à la fondation d'une société ou faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux.

Le commissaire aux comptes présente aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président.

Les actionnaires statuent sur ce rapport selon les modalités prévues pour les décisions ordinaires.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 12 : DECISIONS COLLECTIVES

Article 12.1 : MODE DE CONSULTATION

Les décisions seront adoptées en assemblée générale, ou par consultation écrite ou simple signature d'un acte. Le choix du mode de consultation sera effectué par l'auteur de celle-ci. Néanmoins, la tenue d'une assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs actionnaires .

Les formalités de consultation seront effectuées par le Président, les documents ad-hoc devront être communiqués aux associés au moins 15 jours avant la prise de décision.

S'ils sont convoqués en assemblée générale, les actionnaires pourront se faire représenter par toute personne majeure de leur choix munie d'une procuration.

Article 12.2 : TPOLOGIE DES DECISIONS COLLECTIVES

Seront qualifiées d'extraordinaires les décisions collectives emportant modification des statuts.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 50 % des actions ayant droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elles sont prises à la majorité de 50 % des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à

l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un actionnaire, d'une transformation de la société en société en nom collectif ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être adoptées sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 50 % des actions ayant droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elles sont prises à la majorité de 50 % des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 13 : EXCLUSION D'UN ACTIONNAIRE

L'exclusion d'un actionnaire est possible, pour faute grave commise par ce dernier ou de mésentente entre actionnaires.

La décision est prise en assemblée générale à l'unanimité des autres actionnaires. L'actionnaire concerné est entendu lors de cette assemblée. Les actions détenues par ce dernier devront être rachetées par un ou plusieurs actionnaires ou par la société dans un délai de six mois après l'assemblée à la valeur déterminée lors de la dernière assemblée générale ordinaire ou à défaut à la valeur déterminée par l'expertise comme prévu à l'article 10-1.

Article 14 : INALIENABILITE DES ACTIONS ET RETRAIT DES ASSOCIES

Les actions sont inaliénables pendant une durée de 10 ans courant à partir de leur acquisition.

Après cette période chaque actionnaire peut décider de se retirer de la société. Les actions qu'il détient devront être rachetées par un ou plusieurs actionnaires ou par la société à la valeur déterminée comme prévu à l'article 10-1 dans un délai de six mois.

Article 15 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er Janvier** et finit le **31 Décembre**.

Par exception le premier exercice social débutera dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés finira le **31 Décembre 2021**.

Article 16 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

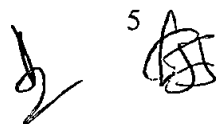
L'assemblée ordinaire des actionnaires est obligatoirement appelée à statuer sur l'approbation des comptes d'un exercice social dans les six mois suivant la clôture dudit exercice.

Il est tout d'abord prélevé, sur les bénéfices nets, après paiement de l'ensemble des frais, amortissements et constitution de réserves, la part affectée obligatoirement à la constitution de la réserve légale. L'assemblée générale dispose comme elle l'entendra du surplus du bénéfice.

Article 17 : CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'assemblée générale par décision ordinaire et exerçant leur mission conformément à la loi.

5



Article 18 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque raison que ce soit, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils ont les pouvoirs prévus par la loi pour réaliser l'actif social et payer le passif.

Le bonus de liquidation sera attribué aux actionnaires en proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital social.

Article 19 : POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le Président.

Article 20 : ENGAGEMENTS CONTRACTES AU NOM DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Les soussignés déclarent accepter, purement et simplement les actes accomplis par le dirigeant, pour le compte de la société en formation, et énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication pour chacun d'eux du montant de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce.

En outre, les soussignés donnent mandat à **Madame Jeyachchelvi THIYAGARAJAH, épouse LAMBERT, née le 10 janvier 1959 à KILLINOCHCHI (SRI LANKA) de nationalité française, demeurant 7 Rue Édouard Drumm 68200 Mulhouse.**, de prendre pour le compte de la société les engagements nouveaux qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées en annexe.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements.

Fait en 5 originaux
à Paris
le 12 décembre 2020

Jeyachchelvi THIYAGARAJAH
Présidente et actionnaire




Jérôme LAMBERT
Actionnaire

